

**Objet : DECISION D'ESTER EN JUSTICE ET DESIGNATION  
D'UN AVOCAT- RESOLUTION VENTE LOT 5 LA COLOMINA**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations du Conseil au Président et au Bureau,

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 novembre 2018 donnant délégations d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président d'exercer toute action en justice, en se faisant assister le cas échéant par des avocats,

**Considérant** que par acte de vente en date du 2 février 2012, la Communauté de Communes a cédé à la SCI MARBELLA une parcelle de terrain à bâtir (lot 5 cadastré AE 107) dans le lotissement Quartier de la Colomina à Alénia,

**Considérant** que l'acte prévoit une obligation de construire se traduisant par une obligation d'achever la construction dans le délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte, faute de quoi la vente sera résolue de plein-droit,

**Considérant** qu'il a été constaté le 14 juin 2019 par un huissier que la parcelle était vierge de toute construction,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De faire constater par voie judiciaire la résolution de la vente.

**ARTICLE 2 :**

De désigner la SCP VIAL – PECH de LACLAUSE – ESCALE – KNOEPFFLER, Cabinet d'avocats à Perpignan, pour assurer la défense des intérêts de la Communauté de Communes Sud Roussillon dans cette affaire.

**ARTICLE 3 :**

Les crédits nécessaires au paiement des honoraires sont inscrits au budget.

**ARTICLE 4 :**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Communauté lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

**- 7 AOUT 2019**

**Le Président  
Thierry DEL POSO**

Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20190807-2019-08-19D-AU  
Date de télétransmission : 08/08/2019  
Date de réception préfecture : 08/08/2019